

LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE PRÉSENTE

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES JEUNES LECTEURS

MOSEL'LIRE

12^E ÉDITION

PRIX D'ÉCRITURE DE NOUVELLES
POUR LES 15-17 ANS

ÉDITION
2018-2019 !

Cette année encore,
une catégorie spécialement dédiée aux jeunes
de 15-17 ans est ouverte **en partenariat**
avec le **Rotary Club Metz La Fayette**
afin de permettre aux adolescents
de faire connaître et partager
leur passion et leur talent pour l'écriture.

COMMENT PARTICIPER

C'est très simple : il suffit d'écrire
une nouvelle sur une thématique
librement choisie
et de l'envoyer par mail
à l'adresse suivante
mosellire@moselle.fr

pour le
23 avril
2019



RÈGLEMENT DU CONCOURS DÉPARTEMENTAL DE NOUVELLES POUR LES 15-17 ANS

Article 1 : Objet

Le Département de la Moselle organise, en partenariat avec le Rotary Club Metz La Fayette, la librairie jeunesse Le Préau et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, un concours dont le but est d'encourager la lecture et de soutenir et développer l'analyse critique littéraire des jeunes publics. Ce concours est intitulé **Mosel'lire**.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours de nouvelles est ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans. Les jeunes qui le souhaitent doivent participer au concours individuellement et hors cadre scolaire.

Le concours se déroule **de décembre 2018 à juin 2019**, la date limite de réception des productions étant fixée au **mardi 23 avril 2019**.

Article 3 : Modalités de participation

À partir d'un thème libre, il s'agit, pour les participants, de rédiger, **individuellement et hors du cadre scolaire**, une nouvelle qui sera inédite et comportera un titre.

Les mentions de Nom-Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse de courriel et numéro de téléphone de l'auteur devront apparaître distinctement en haut à droite de la première page.

Format A4, 3 pages au maximum (recto) dactylographiées et numérotées de 1 à 3 (taille de police: 12, interligne simple).

L'envoi se fera uniquement par voie électronique (envoi de la nouvelle en pièce jointe en format .doc ou .pdf) à l'adresse suivante: mosellire@moselle.fr.

Date limite de réception des nouvelles: **mardi 23 avril 2019** sans préinscription au préalable.

Aucun accusé de réception ne sera délivré suite aux envois des productions: les nouvelles ne seront pas restituées à la fin du concours.

Article 4 : Composition du jury

Le jury, qui se tiendra au printemps 2019, sera composé d'élus du Département, d'agents du Département (Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques), et de représentants du Rotary Club Metz La Fayette.

Article 5 : Modalités de sélection

Les productions respectant les conditions énoncées précédemment seront examinées par le jury qui en sélectionnera cinq, classées de 1 à 5 dans l'ordre décroissant.

Le jury appréciera le respect des consignes, le respect du genre, l'originalité de la trame et de la chute, la qualité de la langue.

Les lauréats seront informés par lettre des résultats.

Article 6 : Prix et remises des prix

Cinq lauréats seront récompensés individuellement.

PRIX

Remis par le Rotary Club Metz La Fayette :

1^{er} prix : 300€ ; 2^e prix : 250€ ; 3^e prix : 200€ ; 4^e prix : 150€ ; 5^e prix : 100€.

Remis par le Département : des ouvrages.

Les délibérations du jury seront prononcées à l'occasion :

- de la cérémonie organisée par le Rotary Club Metz La Fayette ;
- des cérémonies de remise de prix, qui se dérouleront en mai ou juin 2019, sur les cinq territoires du Département (Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche et Thionville).

À cette occasion, les lauréats seront invités à présenter leur production.

Les dates, lieux et heures des cérémonies de remise de prix seront communiqués aux lauréats par lettre.

Tout prix remis par le Département qui ne sera pas retiré lors de la cérémonie de remise de prix sera définitivement perdu.

Article 7 : Droits - cession et responsabilité

Les gagnants du concours autorisent le Département de la Moselle à utiliser à titre promotionnel et informatif leurs noms, prénoms, prix, ainsi que leurs productions (texte rédigé ou création graphique) et ce, sans que cette utilisation leur ouvre droit à une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du prix.

Les photos réalisées à l'occasion des rencontres d'auteurs, de remises de prix ou d'événements en lien avec le concours Mosel'lire pourront être utilisées à titre promotionnel et informatif.

Les productions des lauréats pourront faire l'objet d'une publication départementale (numérique ou papier) à des fins promotionnelles ou informatives.

Du fait de leur participation, les candidats seront tenus responsables de tout recours éventuel d'un tiers en ce qui concerne le contenu des textes, notamment le respect des droits d'auteur (plagiat, respect des personnes, etc.).

Article 8 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, également consultable en ligne sur le site Moselia courant octobre 2018 : <http://moselia.moselle.fr>

Article 9 : Informations

**Département de la Moselle
Culture et Tourisme • Lecture Publique et Bibliothèques**

1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 35 02 51 • mosellire@moselle.fr

Service des Publics et de la Formation • Bureau de l'Événementiel • Tél. 03 87 37 57 22

La participation au concours implique l'acceptation du règlement consultable dans son intégralité sur <http://moselia.moselle.fr>

